



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

112^e réunion

Genève, 14 décembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour sur les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19 :
prolongation des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19**

Prolongation des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19

Contexte

1. À la fin septembre 2020, la programmation des réunions du calendrier officiel est toujours entravée par les mesures d'atténuation de la pandémie COVID-19 et la disponibilité des capacités de l'Office des Nations Unies à Genève en matière de services de conférence est sensiblement réduite. Actuellement, seules certaines réunions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) peuvent être tenues avec interprétation intégrale et selon des modalités spéciales qui sont revues périodiquement, à mesure que les recommandations du pays hôte évoluent.

2. Afin d'assurer la continuité des activités, et compte tenu également d'une éventuelle reprise/renforcement des mesures d'atténuation des effets de la COVID, le secrétariat propose de prolonger les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19. Cela permettrait aux membres de conserver la possibilité, selon les besoins, de prendre des décisions sur des questions d'importance cruciale. Il est entendu que les procédures spéciales ne seraient pas utilisées si les réunions officielles peuvent reprendre.

Projet de décision

Le Comité exécutif :

3. Autorise le Président de la Commission à continuer à utiliser jusqu'au 31 mars 2021 les procédures spéciales pendant la période COVID-19 approuvées initialement le 6 avril 2020 pour la prise de décisions du Comité exécutif;

4. Étend, jusqu'au 31 mars 2021, l'application des procédures spéciales pour les organes subsidiaires du :

a) Comité des transports intérieurs, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.4, initialement approuvées le 29 mai 2020 ;

b) Comité de l'énergie durable, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.4, initialement approuvées le 29 mai 2020 ;

c) Comité directeur des capacités et des normes commerciales, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.10, initialement approuvées le 5 octobre 2020 ;

d) Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.11, initialement approuvées le 5 octobre 2020 .

5. Prolonge, jusqu'au 31 mars 2021, l'application des procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2020/L.12, initialement approuvées le 5 octobre 2020 par le Comité exécutif.

6. Demande au Secrétariat de continuer à explorer des solutions possibles à la question de l'interprétation durant les réunions à distance, conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, en vue de proposer des solutions aux membres dès que possible;

7. Souligne que ces modalités sont exceptionnelles et limitées dans le temps et demande au secrétariat de faire rapport au Comité exécutif sur leur mise en œuvre tant que durera la situation COVID-19.
